



REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

École Primaire de Vourey

Novembre 2019

Art. 1 - PREAMBULE

La Commune de Vourey propose aux familles des accueils périscolaires : accueil du matin, du soir et pause méridienne. L'objectif est de proposer un mode d'accueil porteur de valeurs éducatives. Ce service est mis en place pour répondre aux besoins des familles de façon qualitative, toutefois, il n'est pas obligatoire. L'inscription est laissée à l'initiative des familles.

L'amplitude horaire des accueils périscolaires s'étend de 7h30 à 18h.

Au cours de ces animations périscolaires, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés et formés.

L'accueil périscolaire s'inscrit dans les règles et principes fondamentaux de l'école :

- Laïcité
- Neutralité
- Principe de non-discrimination
- Vivre ensemble

La collectivité organise trois accueils périscolaires :

- 1) L'accueil du matin de 7h30 à 8h20
- 2) La pause méridienne de 11h30 à 13h30
- 3) L'accueil du soir de 16h30 à 18h

Les accueils du matin et du soir

Les enfants sont accueillis dans les locaux prévus à cet effet dans les écoles. L'arrivée est échelonnée jusqu'à 8h20. Le soir, les parents sont tenus de récupérer leurs enfants jusqu'à **18h maximum**. Au-delà, la collectivité se réserve le droit de confier l'enfant aux autorités compétentes. De plus, ce temps de garderie sera facturé au tarif majoré.

La pause méridienne (cf. Art. 3)

Elle comprend le repas ainsi qu'un temps de garderie.

Art. 2 - CONDITIONS GENERALES

2.1 - Dossier d'inscription

Les enfants doivent être inscrits, administrativement (cf. 2.1) et sur les listes de présence. L'inscription est laissée à l'initiative des familles. Elle peut être annuelle, par période, mensuelle ou hebdomadaire.

Un formulaire d'inscription (par foyer et par année scolaire) est à compléter ou à télécharger sur le internet de la Commune pendant les périodes d'inscriptions.

Pièces justificatives obligatoires à joindre au dossier :

- Justificatif de quotient familial en cours de la CAF ou MSA, à l'adresse du domicile.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle
- Si divorce ou séparation, la copie du jugement stipulant les modalités de garde de l'enfant et justifiant du domicile principal de l'enfant.

La Commune se réserve le droit de vérifier par les moyens légaux l'authenticité des pièces fournies à l'inscription, sous peine de considérer la demande comme nulle et non avenue.

Pour que votre inscription soit prise en compte le dossier doit être complet et vous devez être à jour du paiement de vos précédentes factures.

En cas d'impayés, un avis de situation pourra être demandé aux familles afin de régulariser la situation auprès du Centre des Finances Publiques de Moirans qui est le régisseur des recettes des accueils périscolaires.

Tout changement de situation (téléphone, adresse, situation familiale, quotient CAF, etc) en cours d'année doit être mis à jour et communiqué par écrit au service Périscolaire notamment les informations médicales concernant l'enfant.

Les agents doivent pouvoir joindre les personnes responsables de l'enfant durant les temps périscolaires en cas d'urgence.

L'inscription aux différents accueils est obligatoire et elle est effective pour l'année scolaire selon les besoins des familles.

Toutefois, à titre exceptionnel, les enfants pourront être accueillis en cas de situation d'urgence majeure dans la limite des places disponibles et si le dossier administratif a été enregistré au préalable. Cet accueil sera occasionnel et facturé au tarif majoré. L'accès aux accueils périscolaires n'est possible que dans la continuité des temps scolaires.

2.2 - Responsabilité - Santé - Sécurité

Chaque enfant fréquentant les accueils périscolaires doit être titulaire d'une police d'assurance extra-scolaire, dommage et responsabilité civile individuelle.

En cas d'incident bénin ou de maladie survenu pendant l'accueil, les responsables légaux ou une personne autorisée par la famille seront prévenus.

En cas d'évènement grave compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux secours pour être conduit aux services d'urgences adaptés les plus proches. Les responsables légaux sont immédiatement informés. Dans tous les cas, le service Périscolaire et la directrice de l'école sont informés sans délai.

A cet effet, il est nécessaire de fournir les coordonnées téléphoniques à jour des responsables légaux.

Les parents doivent signaler tout problème en cas de perte d'autonomie provisoire de l'enfant (ex : jambe cassée, entorse ...).

2.2.1 - Autorisation de sortie

Pendant ces horaires, les enfants pourront être remis aux parents ou aux personnes autorisées sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent être autorisés à quitter seuls les accueils périscolaires, ou être confiés à une autre personne uniquement si le document d'autorisation de sortie a été rempli et signé par les parents au préalable.

2.2.2 - Médicaments

Les enfants ne devront pas avoir en leur possession des médicaments.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

2.2.3 - Accès aux locaux

Les personnes ci-dessous sont autorisées à pénétrer dans les locaux accueillants les enfants :

- Madame le Maire et l'élue en charge de l'Éducation,
- le personnel communal,
- les enfants inscrits,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle, de soins ou de secours,
- le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul Madame le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

2.3 - Accès aux services via le site Internet de la Commune

<http://www.commune-vourey.fr/votre-quotidien/famille-et-solidarite/scolarite/>

Ces services mis en place par la Commune sont gratuits et accessibles 7j/7 et 24h/24.

L'accès aux services permet aux familles d'accéder aux formulaires d'inscriptions et règlement des accueils périscolaires, à la tarification, aux menus proposés, et au règlement des factures

D'une manière générale, il est demandé aux familles de privilégier la correspondance par mail en écrivant à periscolaire@commune-vourey.fr

2.3.1 - Le paiement en ligne

Il permet aux familles de régler les factures des accueils périscolaires, via TIPI.

<http://www.commune-vourey.fr/formulaire-tipi/>

Art.3 - PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne comprend le temps du repas dans le restaurant scolaire ainsi que le temps d'accueil, dans les écoles

3.1 - Inscription

Les enfants doivent être inscrits, administrativement (cf. 2.1) et sur les listes de présence.

Afin de garantir un égal accès des enfants au restaurant scolaire et dans la limite des places disponibles dans les locaux, aucun critère de restriction d'accès n'est imposé aux familles.

Un accueil d'urgence majeure est possible, dans ce cas l'enfant se verra proposé ce qui est disponible ce jour-là. Il est impossible de garantir qu'un repas complet lui sera servi. Toutefois, le tarif majoré sera appliqué.

3.2 - Réservations / Annulations

Des modifications peuvent être apportées, soit directement à l'accueil de la mairie par écrit, ou par mail à periscolaire@commune-vourey.fr

Délais de réservations / annulations

Inscription	Accueils matin et soir	Pause méridienne
Annuelle	le jour du dépôt du dossier	
Par période	3 jours avant la fin des vacances scolaires précédentes	
Mensuelle	le 25 du mois précédant	
Hebdomadaire	Chaque jour avant 15h pour le lendemain	le jeudi avant 15h pour les lundis et mardis de la semaine qui suit
	le mercredi avant 11h	le mardi avant 15h pour les jeudis et vendredis de la semaine en cours

Les listes de garderies sont éditées chaque jour. Les listes de cantine sont éditées tous les mardis et jeudis.

Si vous inscrivez ou désinscrivez vos enfants pour la semaine en cours, vous devez également et impérativement le signaler à l'école.

Toute désinscription hors délai ou en l'absence d'inscription (accueil d'urgence majeure), le service sera facturé au tarif majoré.

Ces délais sont aussi valables pour une annulation pour raison de santé même avec un certificat médical.

3.3 - Menus

Les menus sont affichés à la cantine. Ils sont également disponibles en ligne sur le site Internet de la Commune ou du traiteur détenteur du marché de restauration, en cours de validité.

3.4 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La sécurité des enfants présentant des problèmes de santé (allergies alimentaires ou prise en charge spécifique) est prise en compte dans le cadre de la démarche du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le PAI doit être élaboré en lien avec l'enseignant, le service de médecine scolaire, les responsables des accueils périscolaires.

L'enfant ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire tant que le PAI n'est pas signé.

Le PAI est obligatoire pour accéder à la restauration scolaire en cas de problème médical. Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la collectivité pourra exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Une fiche d'information sera remise aux familles lors de la signature du PAI.

3.5 - Panier repas

Après signature d'un PAI, une convention peut être signée pour la mise en place d'un panier repas. Les parents ont alors la possibilité de le déposer directement en respectant les normes d'hygiène et de liaison froide.

Une participation financière sera demandée aux parents pour les frais de fonctionnement.

Les paniers repas sont acceptés uniquement dans le cadre de la signature d'un PAI.

3.6 - Cas particulier

Si l'enfant est retiré de la pause méridienne en cas d'absence d'un enseignant, le repas étant commandé sera facturé à la famille, même sur présentation d'un justificatif médical.

Art. 4 - VIE QUOTIDIENNE

4.1 - Rôle du personnel

Le personnel contribue, par une attitude d'écoute et d'attention bienveillante, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il applique les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé et le comportement des enfants.

4.2 - Rôle des enfants

Les enfants devront respecter le personnel communal et s'engager à suivre les consignes qu'il pourra donner. Ils devront également respecter les règles de vie des temps d'accueils, communiquées par le personnel.

Dans le cas contraire, des sanctions peuvent être mises en place suivant la procédure stipulée dans le paragraphe 4.4.

Les enfants doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation importante, le remboursement du matériel sera demandé aux parents en plus de l'exclusion de l'enfant.

4.3 - Rôle des parents

L'ensemble des familles doit inciter leurs enfants à respecter les règles, les agents et les intervenants

Les familles doivent faire confiance à ces derniers, à qui, chaque jour, elles confient leurs enfants. Elles doivent respecter leur jugement et les sanctions qu'ils peuvent mettre en place.

Il est important que les parents communiquent avec l'équipe d'agents toutes les informations nécessaires au bon déroulement des accueils, et cela dans les meilleurs délais.

4.4 - Non-respect du règlement

Les enfants sont placés sous l'autorité des agents. Tout comme lorsqu'ils sont en classe, ils doivent respecter les règles de vie et de politesse indispensables à la sécurité et au vivre ensemble. Tout manquement à l'une de ces règles pourra être sanctionné, après information et rendez-vous avec les parents.

Procédure des avertissements :

1. Courrier ou appel téléphonique informant les parents du comportement non adapté de l'enfant,
2. Convocation des parents et de l'enfant, en mairie,
3. Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas de comportement violent envers le personnel, ses camarades ou lui-même, la Commune se réserve le droit de ne plus accueillir provisoirement ou définitivement l'enfant.

Art.5 - PARTICIPATION DES FAMILLES

5.1 - Tarifs et facturation

La participation des familles est fixée chaque année avant la rentrée scolaire.

Le tarif des accueils périscolaires du matin et du soir est identique pour toutes les familles. En revanche, pour la pause méridienne, il est calculé sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de MSA de l'année en cours.

Il peut être réactualisé à la demande des parents sur présentation du nouveau quotient familial.

Les familles n'ayant pas fourni le justificatif de quotient familial de la CAF ou de MSA se verront facturer les prestations au tarif maximum. La remise des documents est sans effet rétroactif.

En cas d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire, dont le repas n'a pas été réservé au préalable, un tarif majoré sera appliqué.

La facturation est mensuelle et se fait à terme échu.

Pour toute absence au restaurant scolaire, non signalée au service Périscolaire suivant les modalités définies au paragraphe 3.2, les repas seront facturés.

En cas de maladie, les repas ne seront pas facturés si le service Périscolaire est averti suivant les délais stipulés au paragraphe 3.2.

Un courriel est adressé chaque début de mois aux familles pour leur envoyer leur facture.

5.2 - Règlement

Il est à effectuer avant le 25 du mois de distribution de la facture, selon les moyens suivants :

- Espèces
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- Paiement en ligne en vous connectant sur le site Internet : <http://www.commune-vourey.fr/formulaire-tipi/>

5.3 - Impayés / Paiement au-delà du 25 du mois

Tout retard de paiement déclenchera l'établissement d'un titre individuel. Il ne sera alors plus possible de régler les factures selon les moyens mis à disposition par la Commune. L'avis des sommes à payer devra être régularisé directement auprès du Centre des Finances Publiques de Moirans.

En cas d'impayés des factures périscolaires, le Centre des Finances Publiques peut engager des procédures de recouvrement par prélèvements directs à la source (sur les revenus).

En cas de non règlement consécutif des factures périscolaires, la famille sera avertie par courrier et se verra refuser l'accès aux accueils périscolaires.

Art.6 - DROIT A L'IMAGE

En inscrivant votre enfant aux accueils périscolaires, vous acceptez sans réserve, qu'il soit photographié ou filmé. Les photographies ou vidéos prises au cours des activités périscolaires peuvent être utilisées afin de mettre ne valeur les articles des bulletins municipaux ou le site internet de la Commune, lors des différents actions effectuées au cours de l'année scolaire.

Ces images ne seront jamais utilisées dans un contexte qui pourrait être préjudiciable à l'intérêt de l'enfant.

<p style="text-align: center;">Renseignements Mairie de Vourey – Service Périscolaire 115 Route de la Fontaine Ronde – 38210 VOUREY Téléphone : 04 76 07 05 19 periscolaire@commune-vourey.fr</p>

Règlement adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21/11/2019. Mise en application immédiate.

A Vourey
Le 21/11/2019